

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Secrétaire : Olivier DE BRIE

Ordre du jour :

- Convention de transport périscolaire avec la Région Centre
- Mise en disponibilité d'un personnel communal
- Modification du temps de travail d'un adjoint technique (de 30h à 32h)
- Modification du temps de travail d'un adjoint technique (de 8h à 25h)
- Choix de mode de publication des délibérations municipales
- Point sur le projet cantine-garderie
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour

- Vote arrêté PLUi

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité

- **Présents** : Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Olivier DE BRIE, Angélique HUET, Claudine CHEMIERE, Ludovic MAHÉ, Régis MENNESSIER, Denis PEAUDECERF, Régis VAULLERIN, Françoise JACQUET, Germaine DE BENGY, Sébastien CHABOT, Pascal RENARD

- **Absentes excusées** : Marie-Alvina SKURA, Chrytèl GOND, Astrid COTTÉ

- **Absents avec pouvoir** : Dominique PERRAGUIN pouvoir à Gilles BENOIT
Anita GUINARD-AKRETCHÉ pouvoir à Claudine CHEMIERE
Marie CALURAUD pouvoir à Angélique HUET
Jean-Baptiste QUINDROIT pouvoir à Sébastien CHABOT

La séance est ouverte à 19 h par le Maire.

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'il peut y avoir conflit d'intérêts quant aux sujets abordés

Approbation du compte- rendu du Conseil municipal du 05 mai 2022

Monsieur le Maire demande si des membres du Conseil ont des remarques, questions ou précisions à apporter au compte- rendu, aucune remarque n'étant faite, celui-ci est approuvé et signé.

➤ **Convention de transport périscolaire avec la Région Centre**

La Commission Permanente du Conseil Régional a approuvé la convention type spécifique dans le Cher relative à l'organisation et le financement du transport scolaire des points d'arrêt à moins de 3 kms et les dessertes des cantines scolaires.

Le montant de la participation de la commune auprès de la Région Centre Val de Loire est de **8 400,00 € TTC**

Cette convention prend effet à compter de sa notification et est conclue pour l'année scolaire 2021- 2022. Elle est renouvelable par tacite reconduction cinq fois pour une durée d'un an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte les modalités de la convention**
- **Autorise le Maire à signer cette convention**

➤ **Mise en disponibilité d'un personnel communal**

Suite à la demande d'une ATSEM, courrier du 15 avril 2022, d'une disponibilité pour convenance personnelle, Monsieur le Maire expose qu'il serait inconcevable d'opposer un refus à cette demande.

Le Conseil municipal à l'unanimité accepte cette décision

Un arrêté va être établi pour la mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2022

➤ **Modification du temps de travail de 3 postes d'adjoint technique**

Le Maire expose à l'ensemble du Conseil municipal la nécessité de modifier au 1^{er} septembre 2022 la durée hebdomadaire de travail

d'un emploi d'Adjoint technique permanent à temps non complet (*de 30 heures hebdomadaires*) afin de répondre au besoin du service qui passerait à un temps non complet de 32 heures.

d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (*de 8 heures hebdomadaires*) afin de répondre au besoin du service qui passerait à un temps non complet de 23 heures.

d'un emploi d'Adjoint technique à temps non complet (*de 10 heures hebdomadaires*) afin de répondre au besoin du service qui passerait à un temps non complet de 12 heures.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide avec 15 voix pour et 1 abstention

-La modification du temps non complet du poste d'Adjoint technique à 32 heures hebdomadaire.

-La modification du temps non complet du poste d'Adjoint technique à 23 heures hebdomadaire

-La modification du temps non complet du poste d'Adjoint technique à 12 heures hebdomadaire

➤ Choix de mode de publication des délibérations municipales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les Communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Eloy de Gy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Publicité par affichage à la Mairie et

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Cette décision sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

➤ **Point sur le projet cantine-garderie**

L'objectif étant de pouvoir déposer la demande de subvention auprès de la Préfecture (DETR) début 2023, une rencontre est prévue avec la Directrice du Bureau d'Etude Départemental, le 3 juin 2022. Cela permettra d'établir un cahier des charges et de choisir un Maître d'Ouvrage (MO)

➤ **Vote arrêté PLUi**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-6 et R.153-3 ;

Vu la délibération n° 310518-70 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 ayant fixé les modalités de collaboration entre l'EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 310518-71 du conseil communautaire, en date du 31 mai 2018 ayant prescrit l'élaboration du PLUi sur l'intégralité du territoire communautaire, fixé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu en conseil communautaire le 20 mai 2021 ;

Vu le débat intervenu dans le conseil municipal de la commune de Saint Eloy de Gy le ;

Vu le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit, le règlement graphique et les annexes ;

Considérant le dossier de PLUi de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, arrêté par le Conseil Communautaire en date du 31 mars 2022, qui a été transmis et qui est disponible sur le site de la CdC THB,

Après avoir pris connaissance et analysé le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et au regard des discussions en séance :

→ Conformément à l'article à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal à la possibilité d'émettre un avis, d'émettre d'éventuelles contributions ou remarques sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement du PLUi qui la concernent directement ;

Le conseil municipal émet les observations et remarques suivantes sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, arrêté en conseil communautaire le 31 mars 2022 :

→ il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi de la CdC Terres du Haut Berry arrêté par le conseil communautaire en date du 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable, sous réserve de prendre en compte l'ensemble des remarques, détaillées précédemment, de la commune, au projet de PLUi de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry arrêté en conseil de communautaire le 31 mars 2022.

➤ **Questions diverses.**

-Suite à 2 stationnements en 15 jours, de Gens du voyage sur le terrain mitoyen au stade, les riverains ont demandé à ce que la commune prenne des mesures pour éviter que cela se reproduise.

Il est proposé de barrer l'accès venant de la rue des Terres Rouges avec un portail. Ce sera l'équipe technique qui posera ce portail avec de chaque côté un grillage.

-La fibre va être disponible à partir du 18 juin 2022. Une réunion d'information va avoir lieu le 30 juin à 18h30 à la Salle du Danjon dans la zone artisanale, organisée par Berry Numérique et Berry Fibre Optique.

-Lors d'une visite du préventeur, il avait été demandé de contrôler l'état sanitaire des arbres dans les cours d'écoles. Un diagnostic a été établi mettant en avant la nécessité de couper 2 arbres à Bourgneuf et 3 arbres au Bourg.

-Le programme de travaux de voirie prévu a été effectué pour un montant de 64 456,62 € TTC par l'entreprise Axiroute.

Il se détaille de la façon suivante : gravillonnage du haut de la rue de Breuilly, de la rue du Bois de la Dame, du chemin de Vendegon, de l'impasse du giratoire de Bourgneuf et du début de l'impasse de la route des Trembles. Rue de la Rongère, les tampons d'assainissement ont été repris et une grille d'écoulement a été ajoutée en face de la crèche.

-Le Fil de Gy est en cours d'élaboration. Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de s'inscrire pour une distribution fin juin.

-Concernant le projet de Panneau Pocket, une démonstration est prévue le 3 juin.

-Il est demandé aux habitants de la commune de s'inscrire sur le site de la Communauté de Communes pour éviter à notre commune de refaire cette communication en doublon.

-Il faut établir le programme de la journée du 13 juillet : un apéro seul, un apéro repas, un apéro barbecue.

Le prochain Conseil municipal est fixé le **jeudi 07 juillet**

A la rentrée le Conseil municipal est fixé au **jeudi 08 septembre** (le 1er septembre étant la rentrée scolaire).

La séance est levée à 22h 25

Le Secrétaire

Olivier DE BRIE

Le Maire,

Gilles BENOIT

Les Membres

